

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-145

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme /

26-2021-07-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT 26 (14 pages) Page 3

26-2021-07-20-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence OSD et RPA (3 pages) Page 18

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2021-07-21-00001 - autorisant le GAEC des Combes Chaudes à effectuer des tirs défense simple pour la protection de son troupeau contre le loup (4 pages) Page 22

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la DDT 26

ARRETE
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
ISABELLE NUTI, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME
AUX AGENTS DE LA DDT DE LA DRÔME

Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant Monsieur Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires à compter du 10 mai 2021 ;

VU la désignation du Directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-09-00006 du 9 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme, et notamment son article 6 ;

SUR proposition de Mme la cheffe du pôle affaires juridiques de la DDT de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service, d'unités territoriales et de pôle dont les noms suivent, à effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté :

- Mme Dominique CHATILLON, Chef du Service agriculture (SA),
- M. Jean JULIAN, Chef du Service logement ville rénovation urbaine (SLVRU),
- M. Stéphane ROURE, Chef du Service eau forêts espaces naturels (SEFEN),
- M. Jean-Yves LE GUYADER, Chef du Service appui transition écologique et mobilités (SATEM),
- M. Stéphane DELAUNAY, Chef du Service aménagement du territoire et risques (SATR),
- M. Christophe BONAL, Chef de l'Unité Territoriale Sud (UTS).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire désigné qui sera prioritairement leur adjoint, puis, un responsable de pôle de ce service selon le tableau ci-après.

SA	
Dominique CHATILLON	Manon COURIAS, adjointe Stéphanie DEVERNAY Serge FILS-AIME Elisabeth MANZON
SATR	
Stéphane DELAUNAY	Tanguy QUEINEC, adjoint Philippe DAYET Elisabeth PILLAT Francis ROBERT
SATEM	
Jean-Yves LE GUYADER	Abdallah EL HAGE, adjoint Jonathan ROUCOUSE Céline BOUR Neil GUION
SEFEN	
Stéphane ROURE	Emmanuel PRINCIC, adjoint Olivier CARSANA Stéphanie RETOURNAY Frédéric SARRET
SLVRU	
Jean JULIAN	Bertrand BOUTEILLES Armand NOUVELOT Claudie PAJOVIC Nathalie QUIOT
UTS	
Christophe BONAL	Déborah BAUDESSON

Article 2 : Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté :

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Mme Stéphanie DEVERNAY, responsable du Pôle aides directes,
- M. Serge FILS AIME, responsable du Pôle projet des exploitations,
- Mme Elisabeth MANZON, responsable du Pôle conjonctures, structures et missions transversales,
- Mme Claudie PAJOVIC, responsable du Pôle politique de la ville et rénovation urbaine,
- Mme Nathalie QUIOT, responsable du Pôle amélioration du parc privé,
- M. Bertrand BOUTEILLES, responsable du Pôle qualité de la construction,
- M. Armand NOUVELOT, responsable du Pôle du logement et du parc public,
- M. Emmanuel PRINCIC, responsable du Pôle espaces naturels,
- M. Frédéric SARRET, responsable du Pôle forêt,
- M. Olivier CARSANA, responsable du Pôle eau,
- Mme Stéphanie RETOURNAY, responsable du Pôle politiques territoriales et démarches transversales,
- M. Abdallah EL HAGE, responsable du Pôle transition écologique, air, mobilités,
- M. Jonathan ROUCHOUSE, responsable du Pôle éducation routière,
- Mme Céline BOUR, responsable du Pôle affaires juridiques,
- M. Neil GUION, responsable du pôle systèmes d'information géographique
- M. Tanguy QUEINEC, responsable du Pôle application du droit des sols
- M. Francis ROBERT, responsable de l'Atelier A du Pôle Aménagement,
- Mme Elisabeth PILLAT, responsable de l'Atelier B du Pôle Aménagement,
- M. Philippe DAYET, responsable du Pôle risques,
- M. Christophe BONAL, responsable de l'unité territoriale SUD.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire désigné, conformément au tableau ci-après :

SA	
Stéphanie DEVERNAY	
Serge FILS-AIME	
Elisabeth MANZON	
SATR	
Elisabeth PILLAT	Laurence BOF
Francis ROBERT	
Philippe DAYET	André CHEVASSUS-ROSSET Jérôme SIGAUD
SATEM	
Abdallah EL HAGE	
Jonathan ROUCHOUSE	Anne DUCHATEAU, adjointe
Céline BOUR	Jonathan KESSLER
Neil GUION	
SEFEN	
Emmanuel PRINCIC	Patrice BERINGER
Olivier CARSANA	Jean-Luc PROFILI, adjoint
Stéphane RETOURNAY	
Frédéric SARRET	
SLVRU	
Bertrand BOUTEILLES	
Armand NOUVELOT	Laurent GALLES, adjoint

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Claudie PAJOVIC	
Nathalie QUIOT	
Unité Territoriale SUD	
Christophe BONAL	Déborah BAUDESSON

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au RAA, abroge l'arrêté n°26-2021-07-09-00011 du 9 juillet 2021.

Fait à Valence, le 20/07/2021

Pour le Préfet, et par délégation,

La directrice départementale des territoires,

signé

Isabelle NUTI

Annexe à l'arrêté portant subdélégation de signature à la DDT de la Drôme

Pour connaître leurs délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement, les signataires doivent se reporter aux articles portant le nom de la personne dont ils assurent les fonctions.

	ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.1	Gestion des personnels	
	L'octroi des congés annuels, des récupérations des jours de repos au titre de l'aménagement ou de la réduction du temps de travail des agents placés sous leur autorité	Chefs de services Chefs de pôle ou d'unités territoriales
1.2	Responsabilité	
	Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Frais judiciaires et réparations civiles	Céline BOUR
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	
1.3	Gestion du domaine privé de l'État affecté au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt	
	Procès verbaux de remise au Service des Domaines, visa de documents cadastraux, baux de locations	Stéphane ROURE
2	DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
	Voies navigables, gestion et conservation du domaine public fluvial	
	Police des cours d'eau : - avis conforme relatif au libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation - avis au titre de la défense contre les inondations	Philippe DAYET
3	HABITAT ET CONSTRUCTION	Jean JULIAN
3.1	Parc Public - HLM	
	Subvention et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés : - décisions d'attribution des subventions et d'agrément Etat (PLUS-PLAI-PLS-PSLA) - autorisation de transfert de prêts - dérogation à la quotité maximale du prêt - dérogation au montant minimum des travaux exigés pour accorder un prêt - prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention - autorisation dérogatoire de démarrage des travaux avant octroi de subvention ou d'agrément, - clôture financière des subventions	Armand NOUVELOT
	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	
	Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours	
	Enquête et actes relatifs au supplément de loyer de solidarité	

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

3.2	Accueil et habitat des « gens du voyage »	
	Décisions de liquidation et mandatement des subventions pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage	Nathalie QUIOT
	Délivrance de l'agrément accordant des emplacements provisoires qui répondent aux conditions fixées aux articles 2 et 3 du décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	
3.3	Conventionnement Parc public	
	Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement (conventionnement)	Armand NOUVELOT
	Actes relatifs aux demandes d'intention de démolir des logements conventionnés	
3.4	Programme Local Habitat (PLH)	
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toutes informations utiles sur le territoire concerné par un PLH	Armand NOUVELOT
	Toutes procédures relatives à l'élaboration des PLH, exceptés le porter à connaissance et l'avis de l'État	
3.5	Logement indigne	
	Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements	Nathalie QUIOT
	Actes relatifs à l'organisation des séances du pôle départemental contre l'habitat indigne	
3.6	Rénovation urbaine	
	Décision confirmant l'application de la TVA réduite pour les opérations de construction de logements situées dans les périmètres « politique de la ville »	Claudie PAJOVIC
	Avenants relatifs aux conventions de la gestion urbaine de proximité (GUP)	
	Actes encadrés par la délégation de signature propre à l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)	
3.7	Amélioration de l'habitat privé	
	Actes encadrés par la délégation de signature propre à l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat)	Nathalie QUIOT
	Conventionnement Parc Privé	
4	AMÉNAGEMENT URBAIN ET URBANISME	Stéphane DELAUNAY
4.1	Aménagement foncier et urbanisme	
	a) Servitudes	Elisabeth PILLAT Francis ROBERT
	Actes et procédures relatifs à la création de servitudes et à l'élaboration et la modification d'un plan de servitudes	
	Tout avis et information sur les servitudes donnés sur les territoires des communes non couvertes par un document de planification dans le cadre du porter à connaissance	
	b) Élaboration des documents d'urbanisme	
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par un PLU ou par un SCOT	

	Toutes procédures relatives à l'élaboration des PLU et des SCOT, exceptés : - la désignation des services de l'État associés à leur élaboration - le porter à connaissance - l'association des services de l'État - la note d'enjeux de l'État - lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté - observations portant sur le contrôle de légalité	
	Les procédures concernant la création des cartes communales, non compris l'approbation par l'État, exceptés le porter à connaissance et la note d'enjeux	Elisabeth PILLAT Francis ROBERT Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	c) Zones d'aménagement différé	
	Toutes procédures préalables à la création d'un périmètre de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) non compris l'arrêté d'institution	
	Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de substitution	Elisabeth PILLAT Francis ROBERT
	Droit de préemption :	
	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	Elisabeth PILLAT Francis ROBERT
	Droit de préemption urbain : Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État. R123-22 du Code de l'urbanisme - Art L210-1 du code de l'urbanisme et L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation	Jean JULIAN
4.2	Application du droit des sols	
	Dispositions applicables à l'ensemble des permis, aux déclarations préalables et certificats d'urbanisme dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme pour les actes de compétence Préfet : <ul style="list-style-type: none"> • Demande de pièces manquantes • Modifications du délai de droit commun • Prolongations exceptionnelles du délai d'instruction • Décisions individuelles d'urbanisme pour les transformateurs électriques de moins de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. 	Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	Formulation de l'avis conforme du représentant de l'État sur les demandes de permis ou les déclarations préalables lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par une juridiction administrative ou l'autorité compétente ou lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur, • sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu • dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
4.3	Fiscalité de l'aménagement	
	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination	

	de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive	Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	Titres exécutoires des taxes d'urbanisme	Tanguy QUEINEC
4.4	Accessibilité	
	Autorisations de travaux et agendas d'accessibilité programmés (Ad'Ap)	
	Arrêté de dérogation des aménagements destinés à rendre accessible aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie	Christophe BONAL
	Arrêté de dérogation en ce qui concerne les établissements recevant du public	
	Arrêté de dérogation aux mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les habitations collectives	
	Actes relatifs à la présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	
4.5	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Stéphane DELAUNAY
	Accusés de réception des dossiers	
	Décisions de convocation des membres	
5	RISQUES	
5.1	Risques naturels et technologiques	Stéphane DELAUNAY
	<ul style="list-style-type: none"> • AZI et information prévention • avis sur les autorisations d'urbanisme et documents d'urbanisme 	Philippe DAYET
	Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> • arrêtés préfectoraux spécifiques à chaque commune concernée et leurs annexes, dressant la liste des risques et des documents à prendre en compte, et leur mise à jour • tous documents afférents à cette obligation 	
	Formulation de l'avis du Préfet dans les plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles	
5.2	Éclairages nocturnes	Jean-Yves LE GUYADER
	Actes relatifs aux horaires d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels	
	Actes relatifs à la définition d'événements exceptionnels à caractère local	
5.3	Publicité	Jean-Yves LE GUYADER Stéphane DELAUNAY
	Actes et procédures relatifs à la gestion de la publicité, à l'exception des arrêtés de mise en demeure	Abdallah EL HAGE Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	Pré-contentieux pénal : Avis et décisions prévues dans la convention entre le DDT et le Procureur de la république dans le domaine de la publicité à l'exclusion des avis conduisant à la procédure contentieuse	Abdallah EL HAGE

6	Routes et transports	Jean-Yves LE GUYADER
6.1	Circulation	
	Circulation des petits trains routiers : - autorisations de circulation à des fins touristiques ou de loisirs des petits trains routier	
6.2	Plan de déplacements urbains	
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par un PDU	
	Toutes procédures relatives à l'élaboration des PDU, exceptées : <ul style="list-style-type: none"> • la désignation des services de l'État associés à leur élaboration • le porter à connaissance • l'association des services de l'État • lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté • observations portant sur le contrôle de légalité 	Abdallah EL HAGE
6.3	Aéronautique	
	- Autorisations administratives relatives à l'usage des sols, le survol et certaines activités réglementées	Abdallah EL HAGE
6.4	Remontées mécaniques	
	- Formulation des avis et accords - Règlement de police et d'exploitation des remontées mécaniques-	
7	SÉCURITÉ CIVILE - DÉFENSE	Jean-Yves LE GUYADER
7.1	Organisation des transports routiers en temps de guerre	
	Actes accomplis en exécution du rôle du service défini par les textes légaux et réglementaires	
7.2	Organisation des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense	
	Signature de toutes décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense dont la liste est agréée par le Premier Ministre	
	Actes accomplis en qualité de représentant du commissariat et dans l'exercice des attributions définies par le décret n° 65-1104 du 15 décembre 1965.	
8	ÉDUCATION ROUTIÈRE	Jean-Yves LE GUYADER
8.1	Établissements d'enseignement de la conduite automobile	
	Tous actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Jonathan ROUCHOUSE
	Tous actes relatifs au financement des examens	
	Conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite relative au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à 1 euro par jour »	

	Enregistrement des déclarations d'ouverture de centres d'examen théorique général par un opérateur agréé	
8.2	Enseignants de la conduite automobile	
	Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation	Jonathan ROUCOUSE
9	ECONOMIE AGRICOLE	Dominique CHATILLON
9.1	Commission départementale d'orientation agricole	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux avis de la Commission Départementale d'Orienteation Agricole	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'installation des jeunes agriculteurs aides PIDIL , prêts bonifiés et stages à l'installation.	Manon COURIAS Serge FILS-AIME Elisabeth MANZON
	Décisions d'attribution d'une aide à la réinsertion professionnelle et au redressement des exploitations	
9.2	Mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC)	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux aides de la PAC	Elisabeth MANZON Stéphanie DEVERNAY Serge FILS-AIME
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux outils pour la mise en œuvre des aides PAC	
9.3	Calamités agricoles	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux dispositifs des calamités agricoles et aux aides conjoncturelles	Elisabeth MANZON
9.4	Baux ruraux	
	Arrêtés relatifs à l'indice du fermage et à la fixation annuelle des prix des denrées servant de base au calcul des fermages	Elisabeth MANZON
	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la Commission Départementale des Baux Ruraux	
9.5	Politique des structures de production	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux GAEC	Elisabeth MANZON
	Décisions relatives aux conventions de pâturage	
	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Serge FILS-AIME
9.6	Divers	
	Arrêtés relatifs à la publication des bans de vendange, de la récolte d'olives et de secouage de noix	Elisabeth MANZON Stéphanie DEVERNAY Serge FILS-AIME
	Arrêtés et dérogations relatifs aux zones protégées de semences de tournesol et de maïs	
9.7	Plan de relance	
	Accusés de réception	Manon COURIAS Serge FILS-AIME Elisabeth MANZON Stéphanie DEVERNAY

	Notification de labellisation des structures accompagnatrices	Manon COURIAS Serge FILS-AIME Elisabeth MANZON Stéphanie DEVERNAY
10	MILIEUX ET ESPACES NATURELS	Stéphane ROURE
	Pré-contentieux pénal : - Avis et décisions prévues dans la convention entre la DDT et le Procureur de la république dans les domaines de l'eau, de la pêche, de la nature à l'exclusion des avis conduisant à la procédure contentieuse	
10.1	Eau	
	Actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure de déclaration (récépissé de déclaration, notification d'opposition tacite, notification de commencement des travaux ou aménagement, demandes de compléments, arrêtés de prescriptions techniques spécifiques	Olivier CARSANA
	Suites données aux contrôles : courrier de transmission de mise en demeure, avis de conformité ou non conformité.	
	Agréments des vidangeurs définis au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010	Olivier CARSANA
10.2	Pêche	
	Arrêté autorisant l'introduction dans les eaux libres, des poissons appartenant à une espèce qui ne figure pas sur une liste préétablie à des fins scientifiques ou non.	Emmanuel PRINCIC
	Arrêté autorisant la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	
	Arrêté portant agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des eaux mentionnées au titre III du code de l'environnement.	Olivier CARSANA
	Arrêté portant attribution du droit de pêche à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique dans le cadre des travaux d'entretien des berges.	Emmanuel PRINCIC
	Arrêté portant agrément des associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	
	Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et de l'association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce (si le siège social de l'association est situé dans le département)	
	Arrêté approuvant les statuts types de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)	
	Conditions d'exercice du droit de pêche :	
	Décisions relatives au renouvellement de locations du droit de pêche de l'État.	Emmanuel PRINCIC
	Arrêté portant attribution du droit de pêche à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du	

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

	milieu aquatique dans le cadre des travaux d'entretien des berges réalisés par une collectivité.	
	Arrêté autorisant l'évacuation et le transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux.	
	Arrêté portant autorisation de pêche à la carpe de nuit.	
	Arrêté portant organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1re catégorie.	
	Arrêté portant création d'une réserve temporaire de pêche.	
10.3	Forêt	
	Avis à la DRAAF sur les aménagements forestiers des collectivités ou personnes morales soumis au régime forestier (L212-2 du Code Forestier)	
	Autorisation administrative de coupe de bois dans les bois des particuliers (L124-5 du Code Forestier)	
	Pour les demandes portant sur une superficie inférieure à 4 ha, actes relevant des procédures d'autorisations et refus de défrichement dans les bois des particuliers et des collectivités locales	Frédéric SARRET
	Actes d'instruction relatifs à la mise en défense de pâturages des terrains de montagne (L142-1 du Code Forestier).	
	Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des terrains forestiers de collectivités et personnes morales mentionnées à l'article L211-1 du Code Forestier d'une surface inférieure à 10 ha.	
	Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion) (L312-9 du Code Forestier)	
	Autorisations de cantonnement du droit d'usage au bois L241-5 du Code Forestier	Frédéric SARRET
	Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRH et du PDR Rhône-Alpes et décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du PDRH et du PDR Rhône-Alpes	
10.4	Chasse	
	Arrêtés ordonnant les battues et destructions individuelles des animaux nuisibles	
	Autorisations de destruction à tir des espèces nuisibles	
	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir	Emmanuel PRINCIC
	Délivrance des agréments de piégeage	
	Autorisations d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	
	Autorisation de capture de gibier dans les réserves communales de chasse	
	Délivrance des certificats de capacité aux éleveurs de gibier	
	Autorisations de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	
	Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial	
	Arrêté fixant les plans de chasse individuels	
	Attestation de meutes de chiens de chasse	
	Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage	
	Interdiction de la commercialisation du lièvre, de la perdrix et du faisan le 1 ^{er} mois de l'ouverture générale de la chasse dans le département	
	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de	

	spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté du 20 décembre 1983)	
	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
	Autorisation pour l'introduction dans le milieu naturel, de grand gibier ou de lapins, et pour le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants appartenant à des espèces dont la chasse est autorisée	
	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	
	Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse	
	Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	
	Actions relevant de l'exercice de la tutelle des ACCA et AICA	
	Création, modification et suspension des réserves de chasse des ACCA	
	Décisions portant retrait de terrains du territoire des ACCA	
	Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée en matière de dégâts de gibier	
	Présidence de la Commission Départementale de la Chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial	
10.5	Nature	
	Autorisations dérogatoires de cueillette du houx	
	Avis sur les évaluations d'incidence Natura 2000	
	Autorisation de capture ou de cueillette, de prélèvement, relâchers ou replantation d'espèces protégées à des fins scientifiques	Emmanuel PRINCIC
	Validation des certificats d'indemnités des dégâts de grands prédateurs aux troupeaux	
11	Aménagement foncier, rural et hydraulique	
	Avis motivés à transmettre au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt sur les demandes d'agrément d'experts agricoles, fonciers et forestiers	Dominique CHATILLON Manon COURIAS
	Décisions d'opposition ou de non opposition au boisement dans les zones réglementées	Stéphane ROURE
	Arrêté fixant les prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes	Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC
	Arrêté autorisant les travaux connexes et le nouveau parcellaire	Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC
	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des Associations Syndicales autorisées (ASA) de propriétaires prévues par l'ordonnance du 1 ^{er} juillet 2004 et Associations Foncières de Propriétaires à l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation • les actes de mandatement d'office • les procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité • les actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique 	Stéphane ROURE Emmanuel PRINCIC

	<ul style="list-style-type: none">• la dissolution de l'ASA décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononce par le préfet (arrêté préfectoral)• l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'ASA• Actes relatifs au contrôle de légalité concernant le fonctionnement des ASA à l'exception du contrôle de légalité des marchés publics	
--	--	--

Fait à Valence, le 20/07/2021

Pour le Préfet, et par délégation,

La directrice départementale des territoires,

signé

Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-20-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence OSD et RPA

ARRETE
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR

Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant Monsieur Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires à compter du 10 mai 2021 ;
- VU** la désignation du directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-09-00006 du 9 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00016 du 19 juillet 2021 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur à Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme et notamment son article 5 ;

VU le projet de loi de finances 2021 ;

SUR proposition de Mme la cheffe du pôle affaires juridiques de la DDT de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les BOP ci-après :

BOP		Chef de service (ou adjoint)	Chef de pôle (ou adjoint)	Nature et montant HT maximum par acte
113 - Paysage, Eau et Biodiversité				
	113-01 : Sites, paysages, publicité			
		Jean-Yves LE GUYADER Abdallah EL HAGE, adjoint		20 000,00 €
	113-02 : Logistique, formation et contentieux 113-07 : Gestion des milieux et biodiversité			
		Stéphane ROURE Emmanuel PRINCIC, adjoint		20 000,00 €
135 - Urbanisme, Territoires, et Amélioration Habitat				
	135-01 : Construction locative et amélioration du parc			
		Jean JULIAN		20 000,00 €
			Claudie PAJOVIC Armand NOUVELOT Laurent GALLES (adjoint)	20 000,00 €
	135-02 : Soutien à l'accèsion à la propriété 135-03 : Lutte contre le plomb 135-04-01 : Qualité de la construction 135-04-09 : Fond sécheresse			
		Jean JULIAN		20 000,00 €
	135-04-05 : Contentieux de l'urbanisme			
		Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC, adjoint		20 000,00 €
	135-05 : Soutien et 135-07 : Urbanisme et aménagement			
	135-05-06 : Observation, études et évaluation : Etudes locales 135-07 : Urbanisme et aménagement			
		Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC, adjoint	Dominique GUTIEZ	20 000,00 €
149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières				
	149-21 : Adaptation des filières à l'évolution des marchés 149-22 : Gestion des crises et des aléas de la production agricole 149-23 : Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles 149-24 : Gestion équilibrée et durable du territoire 149-27 : Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions			
		Dominique CHATILLON Manon COURIAS, adjointe		20 000,00 €

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

		Serge FILS-AIME Elisabeth MANZON	20 000,00 €
149-26 : Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois			
		Stéphane ROURE Emmanuel PRINCIC, adjoint	20 000,00 €
		Frédéric SARRET	20 000,00 €
181 – Prévention des risques			
181-01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions			
		Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC, adjoint	20 000,00 €
		Philippe DAYET	20 000,00 €
181-01-01- Amélioration de la qualité de l'environnement sonore			
		Jean-Yves LE GUYADER Abdallah EL HAGE, adjoint	20 000,00 €
181-10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques			
		Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC, adjoint	20 000,00 €
		Philippe DAYET	20 000,00 €
181-14 : Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)			
		Stéphane DELAUNAY Tanguy QUEINEC, adjoint	20 000,00 €
		Philippe DAYET	20 000,00 €
203 – Infrastructures et service des transports			
203-13 – Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres			
		Jean-Yves LE GUYADER Abdallah EL HAGE, adjoint	20 000,00 €
207 – Sécurité et éducation routière			
207-03 : Education routière			
		Jean-Yves LE GUYADER Abdallah EL HAGE, adjoint	20 000,00 €
		Jonathan ROUCHOUSE Anne DUCHATEAU (adjointe)	20 000,00 €

La liste des agents habilités à utiliser les nouveaux outils dématérialisés : valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaire papier, est précisé sur une note interne.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au RAA, abroge l'arrêté n° 26-2021-07-09-00012 du 9 juillet 2021.

Fait à Valence, le 20/07/2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
signé

Isabelle NUTI

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-21-00001

autorisant le GAEC des Combes Chaudes à
effectuer des tirs défense simple pour la
protection de son troupeau contre le loup

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JUILLET 2021 AUTORISANT LE GAEC DES COMBES CHAUDES À EFFECTUER DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE PROTÉGER SON TROUPEAU CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

La préfète de la Drôme

VU les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement,
VU le code rural et de la pêche et notamment ses articles L 111-2, L 113-1 et suivants,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme,
VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup,
VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drôme,
VU les arrêtés préfectoraux fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup en Drôme,
VU les arrêtés préfectoraux des départements de Vaucluse, de l'Isère et des Hautes-Alpes, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de prélèvement et aux opérations de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
VU la demande reçue le 18 juillet 2021 par laquelle monsieur Eric BODIN, en qualité d'associé du GAEC des Combes Chaudes, sollicite l'autorisation de protéger son troupeau par la réalisation de tirs de défense simple, sur la commune de LEONCEL,
VU les conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB, ex-O.N.C.F.S.) dont a été informé monsieur Eric BODIN,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires,
CONSIDÉRANT que le déclarant met en œuvre des options de protection contre la prédation du loup sur son troupeau ovin (environ 140 animaux d'un an et plus) au travers de contrats avec l'État dans le cadre de la mesure OPEDER 07.62 dans le cadre du Programme de Développement Rural, sous la forme d'une surveillance ou garde renforcée dans un parc de pâturage électrifié, et d'un regroupement nocturne du troupeau dans un bâtiment,
CONSIDÉRANT que pour les bovins, il n'existe pas de moyens de protection raisonnables reconnus comme efficaces,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du déclarant par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante,
CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loup dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, qui intègrent cette préoccupation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Eric BODIN, éleveur, en qualité d'associé du GAEC des Combes Chaudes, demeurant 3225 chemin du Serre du Sac à LEONCEL (26190), est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau ovin et bovin, contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, pour le troupeau ovin, à la mise en œuvre de mesures de protection et à leur maintien durant les opérations de tirs, et pour l'ensemble des animaux, à leur exposition à la prédation.

Article 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup,
- toute personne titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7 ,
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020,

Ainsi que, le cas échéant, Les Lieutenants de louveterie de la Drôme ou les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir de défense ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le contrat de protection (schéma de protection) passé avec l'État dans le cadre de la mesure 07.62 du PDRN.

Article 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de LEONCEL,
- à proximité du troupeau du déclarant,
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages,
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

Article 5 : Le tir de défense peut avoir lieu de jour comme de nuit. Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de la catégorie C mentionnée à l'article R 311-2 du code de sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'O.F.B., tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'O.F.B. et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'O.F.B.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- Le nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- La date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loup observés ;
- le nombre de tirs effectués ;

- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (suite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

Article 8 : Monsieur Eric BODIN informe le service départemental de l'O.F.B. (port. n° 06 27 02 58 11) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'O.F.B. évalue la nécessité de conduire des recherches. Si un loup est blessé ou tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation informe sans délai le service départemental de l'O.F.B. (port. n° 06 27 02 58 11), qui est chargé d'informer le préfet, puis de rechercher l'animal ou de prendre en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'O.F.B. sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année,
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : La présente autorisation est valable **jusqu'au 20 juillet 2026**.

Sa mise en œuvre est toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection, et
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année, ou
- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Directrice départementale des territoires de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, Rhône-Alpes et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 juillet 2021
 Pour la préfète, par délégation,
 La Directrice Départementale des Territoires
 signée
 Isabelle NUTI

ANNEXE

Personnes habilitées à effectuer des tirs de défense simple visant à la protection du troupeau du déclarant contre la prédation du loup (un tireur à la fois autorisé par lot distinct), titulaires d'un permis de chasser obligatoirement validé pour la saison en cours), éventuellement sous délégation du déclarant :

monsieur Michel BODIN (permis de chasser n° 26326267 délivré le 04/07/1994).